



MAIRIE de NANTHEUIL

Le bourg – 24800 NANTHEUIL

☎ 05.53.55.27.00 Courriel : mairie.nantheuil@wanadoo.fr

LE 19 JUIN 2020,

INFORMATION COMMUNALE PORTANT SUR LE PROJET D'ADRESSAGE DES RUES ET DES HABITATIONS DE LA COMMUNE DE NANTHEUIL

L'équipe municipale engage au niveau de l'ensemble de la commune de Nantheuil, un projet d'adressage des rues et des habitations. A terme, chaque habitation disposera d'un numéro et d'un nom de rue. Les lieux dits ne disparaîtront pas.

Cette démarche a pour objectif de répondre par anticipation à une évolution de la réglementation. L'adressage permet également de répondre aux enjeux suivants :

- ✓ Faciliter les recherches d'adresses
- ✓ Répondre à un besoin de sécurité lors des interventions des services de secours (Sapeurs-Pompiers, SAMU, Gendarmerie...) et des intervenants techniques (Services des eaux, de l'électricité ...)
- ✓ Faciliter les livraisons et le service postal
- ✓ Permettre l'accès à certains services comme la fibre à la maison

Ainsi, la qualité de l'adresse est un enjeu de développement économique du territoire, d'égalité entre les citoyens, dans l'accès aux services publics de secours et aux services de soin à la personne. A cette démarche s'associent des habitants désirant s'investir volontairement dans l'adressage au niveau de Nantheuil. Des équipes ont été ainsi mises en place sur des secteurs définis afin de couvrir l'ensemble de notre Commune et de pouvoir recueillir le maximum d'avis, de propositions et d'informations de la part des habitants.

Si toutefois vous n'avez pu voir nos équipes, que vous souhaitez vous exprimer ou bien remonter des informations sur cette démarche d'adressage, vous pouvez contacter les personnes suivantes en charge de votre secteur :

- M au
- M au

Bien cordialement,

Matthieu Doom
Adjoint au Maire

Mme Bernadette LAGARDE
Maire



PROJET D'ADRESSAGE DES RUES ET DES HABITATIONS DE LA COMMUNE DE NANTHEUIL

Une démarche en 4 étapes :

1. Diagnostic des voies de la commune. Il faut en effet créer des adresses normées, qui répondent à un cadre et à des règles bien précises. Vérification sur place par la municipalité, identification des voies à créer, des habitations à numérotter et propriétaires concernés, projet de libellé de voies (type et nom).
2. Nomination des voies et choix de la numérotation des habitations.
3. Délibération du conseil municipal, arrêtant les noms de voies.
4. Installation de la signalétique, pose des panneaux de voies, délivrance des numéros d'habitations.

Dénommer et numérotter les rues : pour qui et pourquoi ?

Pour les citoyens

- Facilite et simplifie les livraisons à domicile.
- Facilite et accélère l'accès aux soins et services à domicile (médecins, secours d'urgence...).
- Facilite les visites de courtoisie.

Pour la mairie

- Facilite l'organisation de la collecte des déchets ménagers.
- Facilite l'identification des administrés et l'envoi d'informations municipales.
- Facilite la gestion des listes électorales.
- Facilite les déplacements intra-muros (lieux de spectacles ou de vie...).

Pour les services aux usagers

Eau, EDF, La Poste, impôts, services de secours...

- Facilite l'identification et la gestion des clients.
- Facilite et rend moins coûteuse la réalisation des prestations.
- Permet la prospection et la diffusion d'informations.
- Permet de diminuer les coûts de livraison en cas de mauvaise identification du client.
- Facilite et accélère la distribution du courrier.

Pour les entreprises de la commune

- Facilite et accélère l'accès des fournisseurs et des clients.
- Permet la prospection et le démarchage des sociétés présentes sur la commune